

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 octobre 2022

Délibération n°2022/243

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 17 octobre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr ORSINGHER Philippe
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT Josiane

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Christian – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERIE Annie – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr MERLIN Denis pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda pouvoir à Mme LIBERO Marie France – Mr CROS Michel pouvoir à Mme COULAUD Raymonde - Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme GIRAUD Dominique

ABSENTS : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr DURIEUX Jean Luc – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard - Mr REY Jean-Marc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Contrat de DSP Crématorium – projet d’avenant n°3 avec FUNECAP portant sur le remplacement de la taxe de crémation

Le 7 novembre 2007, la Communauté de communes a conclu une convention de délégation de service public par affermage pour la gestion et l’exploitation du crématorium des Charmilles, avec la société FUNECAP, convention conclue initialement pour une durée de quinze (15) ans soit jusqu’au 17 avril 2022.

Plusieurs avenants à la Convention de délégation de service public ont été signés :

- Avenant n°1 en date du 28 janvier 2009 relatif à la modification de la formule de révision des tarifs ;
- Avenant n°2 en date du 30 avril 2015 relatif notamment à la mise aux normes des installations de filtration du crématorium et prolongeant la durée initiale de la convention pour une durée de sept ans et demi (7,5) soit jusqu’au 17 octobre 2029 ;

Par courrier en date du 19 mai 2021, la société FUNECAP, titulaire du contrat de DSP du crématorium des Charmilles, informait la collectivité de sa volonté de modifier les termes du contrat.

Pour ce faire, la société FUNECAP s’appuie sur la suppression des taxes communales au titre des convois / inhumations / crémations (*article 121 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ayant abrogé les articles L. 2223-22 et L.2331-3, b) 9° du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Dans ces conditions, afin de mettre le contrat en cohérence avec la réglementation applicable tout en compensant l’absence de recettes de la Communauté de communes au titre de la perception de ladite taxe, FUNECAP propose de la supprimer par voie d’avenant et de la remplacer par une redevance d’un montant de 160 euros HT due par le délégataire au délégant en application de l’article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance.

L’instauration de cette redevance impacte les tarifs payés par l’usager.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 2125-1 Du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021,
- Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium des Charmilles à Beaurepaire en date du 7 novembre 2007,
- Vu les différents avenants à la convention (avenant n°1 du 28 janvier 2009 – avenant n°2 du 30 avril 2015),

Considérant la demande de la société FUNECAP sollicitant la modification du Contrat de DSP du fait de la suppression des taxes communales,

Considérant la nécessité de mettre le contrat en cohérence avec la réglementation applicable tout en compensant l'absence de recettes,

Considérant la proposition de mettre en place, en compensation, une redevance de 160 € HT due par le délégataire dans le cadre de l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public,

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire des usagers :

	Tarifs en vigueur				Projet de nouveaux tarifs		
	HT	TVA (20%)	Taxe de crémation	Tarif usager TTC	HT (dont 160 € redevance)	TVA (20%)	Tarifs usagers TTC
Crémation adulte avec accueil simple	456,33	91,27	160,00	707,60	616,33	123,27	739,60
Crémation adulte avec salle de cérémonie	587,45	117,49	160,00	864,94	747,45	149,49	896,94
Crémation adulte avec cercueil zingué	610,18	122,04	160,00	892,22	777,18	155,44	932,62
Crémation enfant de 0 à 12 ans	Gratuit	/	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/	Gratuit
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium (maximum 6 mois)	Gratuit	/	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/	Gratuit
Dispersion au jardin du souvenir	26,22	5,24	/	31,46	26,22	5,24	31,46
Crémation de pièces anatomiques de 0,60m	183,78	36,76	160,00	380,54	343,78	68,76	412,54
Crémation de pièces anatomiques de 1,50m	279,98	56,00	160,00	495,98	439,98	88,00	527,98
Crémation des corps exhumés cercueil – 5 ans	456,33	91,27	160,00	707,60	616,33	123,27	739,60
Crémation des corps exhumés cercueil + 5 ans	279,98	56,00	160,00	495,98	439,98	88,00	527,98
Location salle de cérémonie	131,11	26,22	/	157,33	131,11	26,22	157,33

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

VALIDE le principe d'instauration de la redevance d'un montant de 160 € HT due par le délégataire dans le cadre de l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public tel qu'expliqué,

VALIDE la nouvelle grille tarifaire des usagers susvisée,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la Convention de DSP correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD